



CHATENOIS-LES-FORGES

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 24 MAI 2022

**Ouverture de la séance à 19H05.**

**Présents** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Gérard DONTENVILLE, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Amandine SCHMALTZ, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

**Procurations** : Grégory CABETE à Lionel LACHAIZE, Emelyne DECREUSE à Marie-Josée BAILLIF, André DROIT à Christophe LEDRAPIER, Doris GIGANDET à Amandine SCHMALTZ, Marie-Nadine MAIRE à Céline GROSJEAN, Christopher MELNYK à Denis GROSJEAN, Christine SIEDEL à Gérard DONTENVILLE, Lionel VAUTHIER à Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

**Absente** : Virginie ROUSSEY.

**I. Désignation du secrétaire de séance**

M. Florian BOUQUET est désigné secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**III. Révision des tarifs 2022**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

	2021	2022
<b>MEDIATHEQUE</b>		
Carte adulte Châtenois	8.00 €	8.00 €
Carte jeune Châtenois (18-25 ans)	4.00 €	4.00 €
Carte adulte extérieur	11.00 €	11.00 €
Carte jeune extérieur (18-25 ans)	5.50 €	5.50 €
Accès internet pour les adhérents	GRATUIT	GRATUIT
Demandeur d'emploi	GRATUIT	GRATUIT
Moins de 18 ans	GRATUIT	GRATUIT
Partenaire commune	GRATUIT	GRATUIT
Agent communal	8€	8 €
Carte perdue	8€	8 €
Carte défectueuse	GRATUIT	GRATUIT
Photocopie N/B	0.20 €	0.20 €
Impression ou photocopie couleur	0.50 €	0.50 €
<b>PENALITES DE RETARD</b>		
Retard de moins de 15 jours		2€/ouvrage
Retard de plus de 15 jours		2€/ouvrage + 15 € de pénalité forfaitaire
<b>MEDIATHEQUE - BRADERIE LIVRES</b>		
Petit format adulte et jeunesse	0.50 €	0.50 €
Grand format adulte et jeunesse	1.00 €	1.00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>		
A4 Noir et Blanc	0.25 €	0.25 €
A4 Recto Verso/Noir et Blanc	0.50 €	0.50 €
A4 Recto Verso/Noir et Blanc (Documents Administratifs)	0.18 €	0.18 €
A4 Couleur	1.50 €	1.50 €
A3 Noir et Blanc	0.50 €	0.50 €
A3 Recto/Verso Noir et Blanc	1.00 €	1.00 €
A3 Couleur	3.00 €	3.00 €
<b>BADGES</b>		
Badges nominatifs pour la salle de sport	6.00 €	6.00 €
<b>DROIT DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Camion vente non alimentaire (journalier)	75.00 €	75.00 €
Camion vente ambulante alimentaire (journalier)	15.00 €	15.00 €
Manège (tarif par jour)	50.00 €	50.00 €
Cirque (par représentation)	50.00 €	50.00 €
Marionnettes (par représentation)	15.00 €	15.00 €
Terrasse de café et de restaurant installé (mensuel - le m <sup>2</sup> )	6.00 €	6.00 €
<b>CIMETIERE CONCESSIONS</b>		
Concession 30 ans en 2 m <sup>2</sup>	150.00 €	150.00 €
Concession 30 ans en 4 m <sup>2</sup>	300.00 €	300.00 €
Concession 50 ans en 2 m <sup>2</sup>	300.00 €	300.00 €
Concession 50 ans en 4 m <sup>2</sup>	600.00 €	600.00 €
<b>DIVERS</b>		
Jardin du Souvenir	200.00 €	200.00 €
<b>COLUMBARIUM</b>		
Concession case monument individuelle 30 ans	70.00 €	70.00 €

Concession case monument individuelle 50 ans	100.00 €	100.00 €
Concession case monument collectif 30 ans	30.00 €	30.00 €
Concession case monument collectif 50 ans	50.00 €	50.00 €
Case pour monument individuelle	990.00 €	990.00 €
Case pour monument collectif	400.00 €	400.00 €
Concession caverne familiale 30 ans	70.00 €	70.00 €
Concession caverne familiale 50 ans	100.00 €	100.00 €
Création caverne	300.00 €	300.00 €
<b>FORET - AFFOUAGE</b>		
Hêtre et Charme	11.30 €	11.30 €
Chêne	9.00 €	9.00 €
Rondins	6.00 €	6.00 €
Perches (diamètre important)	6.00 €	6.00 €
Perches (faible diamètre)	20.00 €	20.00 €
Taxe affouage	20.00 €	20.00 €
<b>ATELIER EQUILIBRE</b>		
Par séance et par personne	2.00 €	2.00 €
<b>LOCATION SALLE DES FETES AUX LOCAUX</b>		
Associations (2 locations par année)	55.00 €	55.00 €
Particuliers	280.00 €	280.00 €
Élus	55.00 €	55.00 €
Employés à la commune	55.00 €	55.00 €
Sociétés et CE	55.00 €	55.00 €
Société et CE extérieurs (par jour)	150.00 €	150.00 €
<b>LOCATION VAISSELLE</b>		
Forfait vaisselle (sortie/entrée)	20.00 €	20.00 €
Couvert type (nb de couverts) : Verre à vin, verre à eau, coupe, assiette creuse, 2 assiettes plates, assiette à dessert, tasse thé/café + soucoupe, cuillère à café, cuillère à soupe, fourchette, couteau.	0.30 €	0.30 €
Autre matériel ou couvert (à l'unité)	0.10 €	0.10 €
Pénalité si les locaux ou/et la vaisselle sont rendus sales (à ponctionner sur la caution)	150.00 €	150.00 €
<b>REMPLACEMENT VAISSELLE</b>		
Assiette creuse	2.40 €	2.40 €
Assiette dessert	2.00 €	2.00 €
Assiette plate	2.40 €	2.40 €
Bol	0.80 €	0.80 €
Bouilloire	Prix du marché	Prix du marché
Cafetière électrique	Prix du marché	Prix du marché
Coupe ballon 13 cl	1.30 €	1.30 €
Coupe pain	30.00 €	30.00 €
Couteau	0.60 €	0.60 €
Couteau boucherie	15.00 €	15.00 €
Couteau cuisine	1.00 €	1.00 €
Cruche inox	2.00 €	2.00 €
Cuillère à café	0.50 €	0.50 €
Cuillère à plat	1.60 €	1.60 €
Cuillère à soupe	0.50 €	0.50 €
Cuillère en bois	0.40 €	0.40 €
Économe	1.00 €	1.00 €

Fourchette	0.50 €	0.50 €
Fourchette à plat	1.60 €	1.60 €
Gobelet rock 23 cl	0.60 €	0.60 €
Légumier ovale	5.95 €	5.95 €
Louche	3.00 €	3.00 €
Marmite	50.00 €	50.00 €
Panière à pain inox	2.80 €	2.80 €
Percolateur (50 tasses)	Prix du marché	Prix du marché
Plat à four	50.00 €	50.00 €
Plat rond inox	5.40 €	5.40 €
Plateau à verre	5.65 €	5.65 €
Saladier inox	5.85 €	5.85 €
Sono	Prix du marché	Prix du marché
Soupière	8.65 €	8.65 €
Tasse café + soucoupe	2.00 €	2.00 €
Tasse thé + soucoupe	2.40 €	2.40 €
Tire-bouchon	3.00 €	3.00 €
Verre ballon 19.5 cl	1.00 €	1.00 €
Verre ballon 25 cl	1.35 €	1.35 €
Verre à eau	1.00 €	1.00 €
Pichet Pisa 130 cl	2.40 €	2.40 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'application des tarifs 2022 ainsi présentés.

#### IV. Règlement de la médiathèque - Révision

Madame le Maire expose.

Le règlement intérieur en vigueur de la Médiathèque Auguste Vautherin date de 2015.

Il convient de réviser ce règlement.

Mme Pauline BREUX, conseillère municipale, suggère l'envoi d'un mail de rappel de retard avant application des pénalités et l'installation d'une boîte à livres pour le retour des ouvrages.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Auguste Vautherin.

#### V. Création de postes - Adjoint administratif et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Madame le Maire expose.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 décembre 2016,

Compte tenu du départ d'un agent du service administratif le 1<sup>er</sup> septembre 2022, afin d'assurer la continuité du service et de permettre d'élargir les possibilités en matière de recrutement par voie de mutation, il convient de créer deux postes.

Une fois le recrutement effectué et le grade du nouvel agent connu, les postes non nécessaires seront fermés.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- Filière : Administrative,  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif,  
Grade : Adjoint administratif :
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1
  
- Filière : Administrative,  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif,  
Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE :**

- La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## [VI. Mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections](#)

Madame le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

#### **Article 1 : bénéficiaires**

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes.

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade
ADMINISTRATIVE	Attaché
	Attaché principal

#### **Article 2 : calcul du crédit global**

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> classe un coefficient de 8.

#### **Article 3 : attributions individuelles**

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** l'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

### **VII. Protocole de sécurité au Relais Petite Enfance**

Madame le Maire expose.

Conformément à la réglementation, il convient de mettre en place un protocole de sécurité au Relais Petite Enfance.

Ce protocole détermine les modalités et le lieu de confinement en cas d'attaque terroriste.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le protocole de sécurité du Relais Petite Enfance.

#### VIII. Maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation - Lancement et autorisation de signature du marché de prestations de services

Madame le Maire expose.

Il convient de renouveler le marché de maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation des bâtiments communaux.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée de prestations de services conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant du projet est estimé à 35 000 € HT/an.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération pour un montant estimatif de 35 000 € HT/an,
- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres,
- **Autorise** Madame le Maire ou son Représentant à signer le marché afférent et tout document relatif à cette opération.
- **DIT** les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative.

#### IX. Cession de la parcelle AD 66 à la SCI LPE - Régularisation

Madame le Maire expose.

La parcelle aujourd'hui cadastrée sur la Commune, AD 66 a, au début des années 70, été issue du domaine public en vue de sa cession à l'époque, à M. DUBRET (certainement au moment du dépôt du permis de construire de ce dernier pour l'édification de la propriété 82 Rue du Général de Gaulle, aujourd'hui cadastrée AD 67).

Il résulte en effet du croquis de conservation établi par le cadastre, datant du début de l'année 1970, que la parcelle AD 66 (anciennement AD 1195), est identifiée auprès des services du cadastre, par "extraction du domaine public", le croquis ayant été établi pour extraire la parcelle du domaine public en vue de sa cession à M. DUBRET.

La Commune, lors du remaniement cadastral, ne l'a d'ailleurs pas revendiqué comme étant sa propriété.

Il apparaît cependant au fichier immobilier que cette cession n'a jamais été authentifiée ni par acte administratif ni par acte notarié, et que cette parcelle AD n°66 se trouve toujours la propriété de la Commune.

La SCI LPE, sise 9 rue de Dorans 90400 Bermont, représentée par M. Pascal ENEE, aujourd'hui propriétaire de la parcelle AD 67, a requis la Commune de bien vouloir régulariser cette situation et de lui céder à titre gratuit cette parcelle AD 66.

Il est précisé que l'escalier attenant est exclu de la parcelle AD 66 et est bien resté propriété de la commune.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, au nom de la commune, à régulariser la situation, et à céder, à titre gratuit à la SCI LPE, la parcelle AD n°66.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la cession de la parcelle AD 66 à la SCI LPE à titre gratuit.

## X. Création d'un emplacement de taxi

Mme Marie-Josée BAILLIF, Adjointe déléguée au Commerce, expose.

Vu le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 modifiée du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particulier de personnes,

Vu la demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal de Mme Emine ULKER,

Vu l'autorisation accordée à cette demande par la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P), réunie en Préfecture le 04 mai 2022,

Considérant qu'il existe un premier emplacement 13 rue du Maréchal Foch occupé par une société d'ambulances depuis 2014,

Mme BAILLIF propose au Conseil Municipal de créer un deuxième emplacement de taxi pour stationner le véhicule de Mme ULKER, parking du complexe sportif, voie du Tram.

La signalétique sera réalisée par la commune.

Il est rappelé que l'autorisation de stationner doit être exploitée personnellement (article L.3121-1 du code des transports) et qu'elle est incessible et a une durée de validité de cinq ans, renouvelable dans les conditions fixées par décret (article 312162 du code des transports).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la création d'un emplacement de taxi voie du Tram, sur le parking du complexe sportif, dans les conditions fixées ci-dessus.

### Informations diverses

Madame le Maire rappelle :

- la visite de M. le Préfet vendredi 3 juin après-midi ;
- l'utilité des caméras nouvellement installées qui ont permis à plusieurs enquêtes d'aboutir ;
- la tenue de la commission urbanisme vendredi 10 juin au cours de laquelle il sera question du projet de création d'un city park - Mme le Maire précise que M. LEDRAPIER travaille de concert avec le GBCA en particulier avec M. BINOUX-REMY à disposition des élus pour l'aide aux communes ;
- fait un point sur les dépôts fréquents de pneus autour d'un point R - Gardes champêtres et gendarmes prévenus ;
- l'importance de la mobilisation de tous les élus à l'occasion des élections législatives de 12 et 19 juin.

Mme Marie-Josée BAILLIF, Adjointe à la Vie associative et sportive et déléguée au Commerce, annonce la présence d'un Centre Itinérant des Restos du Cœur en salle de réunion du gymnase les vendredis 10, 17 et 24 juin de 9h00 à 11h30. Les familles intéressées doivent s'inscrire auprès de l'association et se présenter au gymnase avec les justificatifs demandés. Le Centre Itinérant est également ouvert aux réfugiés ukrainiens.

Fin de séance à 19h45

**Le Secrétaire,  
Florian BOUQUET**